Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	BHSC GRENOBLE	Tel : 06 09 86 04 89
Aéronef (type couleur immatriculation)	EC 145 SECURITE CIVILE JAUNE ROUGE	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	INSTRUCTEUR 06 09 86 04 89	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
25/03/19	GRENOBLE	GRENOBLE				1 ROTATION ENTRAINEMENT EQUIPAGE sites survolés : La Meije, Barre des Ecrins, Dôme des Ecrins, Pilatte
26/03/19	IDEM	IDEM				IDEM (survols le plus haut possible)
27/03/19	IDEM	IDEM				IDEM
28/03/19	IDEM	IDEM				IDEM

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Voler au dessus de 2800m d'altitude +
pour ce qui concerne les Hautes Alpes :
carte avec les zones de sensibilités+ ne pas survoler dans la Combe de l'Homme (Villar d'Arène)
+ carte ZSM

COPIE Secteurs Briançonnais/Vallouise et Oisans/Valbonnais

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 83 / 2019

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 21/03 / 2019

Le Directeur,

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE